



## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-66

### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Suivant l'assemblée de consultation publique tenue le 20 janvier 2020 à la salle Saint-François-Xavier, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement portant le numéro 601-66 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) » et édicter des dispositions particulières encadrant cet usage) initialement adopté sous le premier projet de règlement 601-66.

#### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à créer la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, autoriser l'usage relié aux services d'utilité publique « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) », classe P-204, dans la zone P-251-1 ainsi qu'édicter des dispositions particulières encadrant l'usage P-204 dans la zone P-251-1.

#### 2. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que les dispositions soient soumises pour approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 601-66 susceptibles d'approbation référendaire sont :

##### ARTICLE 1

*Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu'amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.9.1, en créant une nouvelle zone de services d'utilité publique, soit la zone P-251-1, à même une partie de la zone C-251, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.*

##### ARTICLE 2

*Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel qu'amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone P-251-1, en y permettant spécifiquement l'usage d'utilité publique « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) (P204) », de même que les usages de commerces déjà autorisés à la zone C-251.*

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P2 Service d'utilité publique, il y aura la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés cette note se lira comme suit :

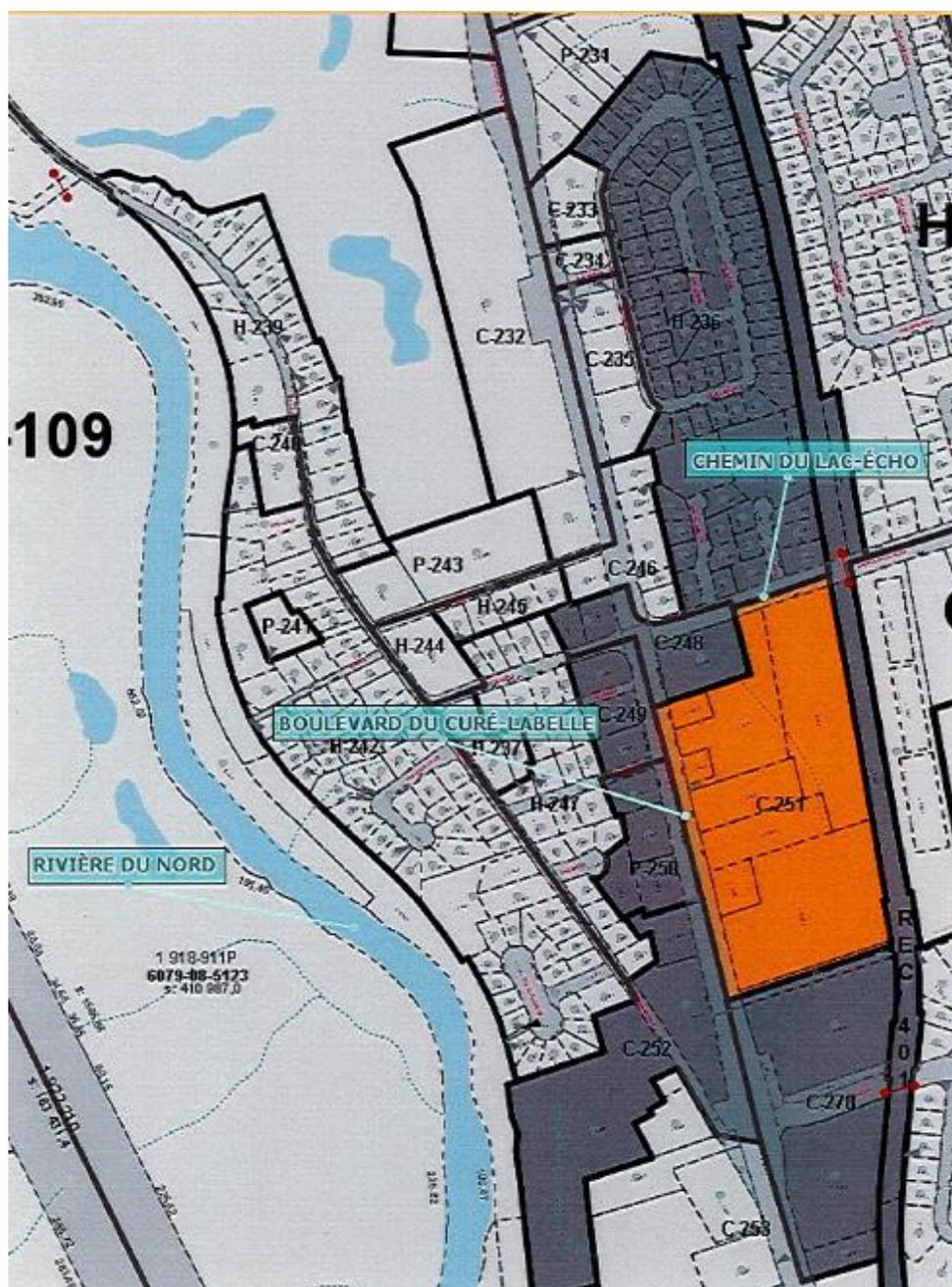
« (1) P204 Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite). »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### 3. SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGÜES

**ZONE VISÉE (ORANGE) : C-251**

**ZONES CONTIGÜES (GRIS FONCÉ) : H-236, C-248, C-249, P-250, C-252, C-278 ET REC-401**





#### 4. VALIDITÉ DES DEMANDES

Que pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
3. être reçue à l'hôtel de ville au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, au plus tard le **29 janvier 2020 à 16 h 30.**

#### 5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Qu'est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **20 janvier 2020** :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **20 janvier 2020**, a le droit de signer la demande et d'être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville.

#### **6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE**

Que les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-66**

Que le second projet de règlement numéro 601-66 ainsi que la description ou illustration des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au Service de l'urbanisme situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle à Prévost sur les heures d'ouverture de bureau et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 20<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière  
Tel. (450) 224-8888  
Fax.(450) 224-8323  
greffe@ville.prevost.qc.ca